

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2025

Séance du 18 juin 2025

N° 02

Objet : Révision libre des attributions de compensation - Compétence gestion des eaux pluviales urbaines

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2025, s'est réuni à la salle des Fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommée secrétaire de séance : Sandrine COSSERAT

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGOHSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n°16), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia (excepté le rapport n°49), JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 2), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à BOULARES Soltani
DOMINICI Pascale a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3)
ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n° 16)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SERY Marie-José
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOURJAC Bruno, EYMARD Max, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-02_18062025

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1er janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport a également été transmis le 20 septembre 2021 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération pour information.

La CLECT a constaté dans son rapport de 2021 que les méthodes générales d'évaluation des charges adoptées en 2017 n'étaient pas opérantes s'agissant de la compétence : gestion des eaux pluviales urbaines en raison principalement de l'impossibilité de reconstituer les charges dans les comptabilités communales (imbrication avec d'autres compétences telles la voirie ou l'assainissement, absence d'enregistrement comptable précis...). Sur la base de ce constat, il a donc été recouru à des ratios pour évaluer le coût d'exercice de la compétence par les communes à la date du transfert : 3 niveaux de service ont donc été proposés à la commission.

Scénario 1

- o niveau d'ambition le plus faible
- o basé sur une durée de vie moyenne des réseaux de 200 ans
- o intégrant les schémas directeurs GEPU
- o soit des montants transférés de 709 392 € HT/an en investissement

Scénario 2

- o niveau d'ambition le plus faible, minoré de 20%
- o basé sur une durée de vie moyenne des réseaux de 250 ans
- o intégrant les schémas directeurs GEPU
- o soit des montants transférés de 353 519 € HT/an en investissement

Scénario 3

- o niveau d'ambition le plus faible, minoré de 20%
- o basé sur une durée de vie moyenne des réseaux de 250 ans
- o déduction faite du coût des schémas directeurs GEPU
- o soit des montants transférés de 310.320 € HT/an en investissement

La Commission avait acté que les montants proposés en matière d'investissement étaient faibles et ne permettaient pas à la communauté d'agglomération d'intervenir sur l'ensemble des problématiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines. Toutefois, elle a choisi de retenir le scénario « a minima » proposé, considérant :

- Les diverses limites liées au mode de calcul des charges transférées
- La possibilité de mettre en œuvre une procédure de révision des charges

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legelite.com

99_DE-004-200067437-20250618-02_18062025

transférées et du montant des attribution de compensation dans les conditions règlementaires et notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

- Le recours à des fonds de concours communaux pour assurer une contribution financière complémentaire, sur le fondement de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales. Selon la réglementation en vigueur, le montant total des fonds de concours ne peut toutefois excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit 50% du montant total de l'opération HT et hors subvention).

Le 13 septembre 2021, la Commission a validé les charges transférées suivantes comme référence pour mettre à jour les attributions de compensation :

COMMUNE	Total Exploitation (€TTC)	Total Invest. (€HT)	TOTAL GÉNÉRAL (€TTC)
Aiglun	3 914,67 €	10 440,00 €	14 354,67 €
Archail	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Auzet	324,38 €	720,00 €	1 044,38 €
Barles	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Barras	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Beaujeu	173,67 €	360,00 €	533,67 €
Beynes	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Bras-d'Asse	1 132,08 €	2 520,00 €	3 652,08 €
Champtercier	1 686,84 €	5 760,00 €	7 446,84 €
Château-Arnoux-Saint-Auban	7 392,11 €	31 320,00 €	38 712,11 €
Châteauredon	122,84 €	180,00 €	302,84 €
Digne-les-Bains*	42 612,22 €	101 160,00 €	143 772,22 €
Draix	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Entrages	186,38 €	720,00 €	906,38 €
Estoublon	781,68 €	2 520,00 €	3 301,68 €
Ganagobie	150,44 €	180,00 €	330,44 €
La Javie	1 308,26 €	3 060,00 €	4 368,26 €
La Robine-sur Galabre	796,85 €	2 340,00 €	3 136,85 €
Le Brusquet	5 344,03 €	4 500,00 €	9 844,03 €
Le Castellard-Mélan	303,60 €	0,00 €	303,60 €
Le Chaffaut Saint-Jurson	1 839,31 €	3 960,00 €	5 799,31 €
Le Vernet	473,69 €	1 080,00 €	1 553,69 €
Les Hautes-Duyes	122,84 €	180,00 €	302,84 €
Les Mées	6 280,01 €	22 860,00 €	29 140,01 €
L'Escale	3 946,42 €	9 540,00 €	13 486,42 €
Majastres	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Malijai	5 084,70 €	14 040,00 €	19 124,70 €
Malefougasse-Augès	1 628,11 €	3 960,00 €	5 588,11 €
Mallemoisson	3 758,57 €	8 640,00 €	12 398,57 €
Marcoux	1 799,55 €	2 700,00 €	4 499,55 €
Mézel	641,78 €	2 160,00 €	2 801,78 €
Mirabeau	991,95 €	2 700,00 €	3 691,95 €
Montclar	2 562,23 €	8 460,00 €	11 022,23 €
Moustiers-Sainte-Marie	1 684,94 €	5 400,00 €	7 084,94 €
Peyruis	6 359,38 €	21 240,00 €	27 599,38 €
Prads Haute-Bléone	323,36 €	1 080,00 €	1 403,36 €
Saint-Julien d'Asse	410,99 €	1 440,00 €	1 850,99 €
Saint-Martin les Seynes	33,77 €	0,00 €	33,77 €
Sainte-Croix du Verdon	186,38 €	720,00 €	906,38 €
Selonnet	1 926,07 €	7 200,00 €	9 126,07 €
Seyne-les-Alpes	4 765,62 €	14 580,00 €	19 345,62 €
Saint-Jeannet	271,74 €	360,00 €	631,74 €
Saint-Jurs	466,74 €	540,00 €	1 006,74 €
Thoard	1 557,47 €	5 220,00 €	6 777,47 €
Verdaches	153,67 €	180,00 €	333,67 €
Volonne	6 008,06 €	4 680,00 €	10 688,06 €
PAA	120 079,62 €	310 320,00 €	430 399,62 €

A l'échelle communautaire, le montant total des charges transférées par les communes au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a été estimé à :

- **120 079,62 € / an pour le fonctionnement du service**
- **et 310 320,00 € / an pour les investissements (renouvellement des réseaux)**

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation (A.C.) ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation (A.C.),
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation (A.C.). A défaut de vote favorable par le conseil municipal sur ce montant révisé, la révision ne s'applique pas à la commune,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation.

Considérant que les montants retenus en 2021 en matière d'investissement s'avèrent effectivement faibles et ne permettent pas à la communauté d'agglomération d'intervenir sur l'ensemble des problématiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines, l'agglomération et les communes ont souhaité conjointement mettre en œuvre la procédure de révision des charges transférées et du montant des attribution de compensation, selon la procédure de la **révision libre**, dans les conditions réglementaires et notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, pour garantir l'équité et la solidarité entre les communes, il est proposé de

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-200067437-20250618-02_18062025

conserver le mode de calcul des charges d'investissement transférées, tel que validé en septembre 2021, et appliquer aux montants d'investissement un coefficient multiplicateur de 2, unique pour l'ensemble des communes.

Quant au calcul des charges d'exploitation, il demeure inchangé.

Ainsi le nouveau calcul des attributions de compensation liées à la gestion des eaux pluviales urbaines serait fixé selon le tableau ci-dessous :

Commune	Total exploitation (€TTC)	Total invest. (€ HT)	TOTAL GENERAL (€TTC)
Aiglun	3 914,67	20 880,00	24 794,67
Archail	27,60	0,00	27,60
Auzet	324,38	1 440,00	1 764,38
Barles	163,14	1 080,00	1 243,14
Barras	163,14	1 080,00	1 243,14
Beaujeu	173,67	720,00	893,67
Beynes	27,60	0,00	27,60
Bras-d'Asse	1 132,08	5 040,00	6 172,08
Champtercier	1 686,84	11 520,00	13 206,84
Château-Arnoux-Saint-Auban	7 392,11	62 640,00	70 032,11
Châteauredon	122,84	360,00	482,84
Digre-les-Bains*	42 612,22	202 320,00	244 932,22
Draix	163,14	1 080,00	1 243,14
Entrages	186,38	1 440,00	1 626,38
Estoublon	781,68	5 040,00	5 821,68
Ganagobie	150,44	360,00	510,44
La Javie	1 308,26	6 120,00	7 428,26
La Robine-sur Galabre	796,85	4 680,00	5 476,85
Le Brusquet	5 344,03	9 000,00	14 344,03
Le Castellard-Mélan	303,60	0,00	303,60
Le Chaffaut Saint-Jurson	1 839,31	7 920,00	9 759,31
Le Vernet	473,69	2 160,00	2 633,69
Les Hautes-Duyes	122,84	360,00	482,84
Les Mées	6 280,01	45 720,00	52 000,01
L'Escale	3 946,42	19 080,00	23 026,42
Majastres	27,60	0,00	27,60
Malijai	5 084,70	28 080,00	33 164,70
Malefougasse-Augès	1 628,11	7 920,00	9 548,11
Mallemoisson	3 758,57	17 280,00	21 038,57
Marcoux	1 799,55	5 400,00	7 199,55
Mézel	641,78	4 320,00	4 961,78
Mirabeau	991,95	5 400,00	6 391,95
Montciar	2 562,23	16 920,00	19 482,23
Moustiers-Sainte-Marie	1 684,94	10 800,00	12 484,94
Peyruis	6 359,38	42 480,00	48 839,38
Prads Haute-Bléone	323,36	2 160,00	2 483,36
Saint-Julien d'Asse	410,99	2 880,00	3 290,99
Saint-Martin les Seynes	33,77	0,00	33,77
Sainte-Croix du Verdon	186,38	1 440,00	1 626,38
Selonnet	1 926,07	14 400,00	16 326,07
Seyne-les-Alpes	4 765,62	29 160,00	33 925,62
Saint-Jeannet	271,74	720,00	991,74
Saint-Jurs	466,74	1 080,00	1 546,74
Thoard	1 557,47	10 440,00	11 997,47
Verdaches	153,67	360,00	513,67
Volonne	6 008,06	9 360,00	15 368,06
	120 079,62	620 640,00	740 719,62

Ce qui entraînerait une révision du montant des attributions globales de compensation pour chaque commune selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Attributions de compensation 2025 provisoires	Révision libre GEPU	Montant AC révisé
AIGLUN	263 075,83 €	-10 440,00 €	252 635,83 €
ARCHAIL	1 427,40 €	0,00 €	1 427,40 €
AUZET	8 472,28 €	-720,00 €	7 752,28 €
BARLES	4 186,72 €	-540,00 €	3 646,72 €
BARRAS	6 019,23 €	-540,00 €	5 479,23 €
BEAUJEU	7 696,97 €	-360,00 €	7 336,97 €
BEYNES	2 481,76 €	0,00 €	2 481,76 €
BRAS-D'ASSE	- 839,54 €	-2 520,00 €	- 3 359,54 €
BRUSQUET (LE)	- 10 312,66 €	-4 500,00 €	- 14 812,66 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	130,04 €	0,00 €	130,04 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	31 320,09 €	-3 960,00 €	27 360,09 €
CHAMPTERCIER	129 470,56 €	-5 760,00 €	123 710,56 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 930 511,33 €	-31 320,00 €	2 899 191,33 €
CHATEAUREDON	-23,76 €	-180,00 €	- 203,76 €
DIGNE-LES-BAINS	950 199,39 €	-101 160,00 €	849 039,39 €
DRAIX	2 839,86 €	-540,00 €	2 299,86 €
ENTRAGES	- 5 297,89 €	-720,00 €	-6 017,89 €
ESCALE (L')	15 398,15 €	-9 540,00 €	5 858,15 €
ESTOUBLON	2,82 €	-2 520,00 €	-2 517,18 €
GANAGOBIE	78 957,56 €	-180,00 €	78 777,56 €
HAUTES-DUYES (LES)	- 773,96 €	-180,00 €	- 953,96 €
JAVIE (LA)	21 420,39 €	-3 060,00 €	18 360,39 €
MAJASTRES	334,40 €	0,00 €	334,40 €
MALIJAI	121 997,33 €	-14 040,00 €	107 957,33 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	44 428,70 €	-3 960,00 €	40 468,70 €
MALLEMOISSON	73 449,58 €	-8 640,00 €	64 809,58 €
MARCOUX	- 17 922,29 €	-2 700,00 €	-20 622,29 €
MEES (LES)	1 346 132,71 €	-22 860,00 €	1 323 272,71 €
MEZEL	-27 408,55 €	-2 160,00 €	-29 568,55 €
MIRABEAU	27 019,63 €	-2 700,00 €	24 319,63 €
MONTCLAR	196 831,64 €	-8 460,00 €	188 371,64 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	158 961,58 €	-5 400,00 €	153 561,58 €
PEYRUIS	392 539,53 €	-21 240,00 €	371 299,53 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	20 857,10 €	-1 080,00 €	19 777,10 €

ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	- 12 750,75 €	-2 340,00 €	-15 090,75 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	307 775,54 €	-720,00 €	307 055,54 €
SAINT-JEANNET	7 384,04 €	-360,00 €	7 024,04 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	5 558,81 €	-1 440,00 €	4 118,81 €
SAINT-JURS	623,86 €	-540,00 €	83,86 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 393,23 €	0,00 €	2 393,23 €
SELONNET	101 264,93 €	-7 200,00 €	94 064,93 €
SEYNE LES ALPES	452 475,83 €	-14 580,00 €	437 895,83 €
THOARD	20 160,95 €	-5 220,00 €	14 940,95 €
VERDACHES	8 246,13 €	-180,00 €	8 066,13 €
VERNET (LE)	25 394,71 €	-1 080,00 €	24 314,71 €
VOLONNE	73 388,95 €	-4 680,00 €	68 708,95 €
TOTAL	7 765 500,16 €	-310 320,00 €	7 455 180,16 €

Il est précisé que l'attribution de compensation de la seule commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sera elle-même impactée par le retour de la ferme de Font Robert et du site des Salettes, en fonction du rapport qui sera adopté par la CLECT dans le cadre du régime de droit commun. Les montants devront être approuvés par délibération ultérieure.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – sur la révision les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

Vu le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) en date du 13 septembre 2021 ainsi que du dernier rapport CLECT adopté en date du 5 juillet 2023,

Il vous est proposé :

- D'adopter la révision des attributions de compensation libres des communes concernées à compter de l'année 2026, telles qu'elles sont présentées ci-dessous,

COMMUNES	Attributions de compensation 2025 provisoires	Révision libre GEPU	Montant AC révisé
AIGLUN	263 075,83 €	-10 440,00 €	252 635,83 €
ARCHAIL	1 427,40 €	0,00 €	1 427,40 €
AUZET	8 472,28 €	-720,00 €	7 752,28 €
BARLES	4 186,72 €	-540,00 €	3 646,72 €
BARRAS	6 019,23 €	-540,00 €	5 479,23 €
BEAUJEU	7 696,97 €	-360,00 €	7 336,97 €
BEYNES	2 481,76 €	0,00 €	2 481,76 €
BRAS-D'ASSE	- 839,54 €	-2 520,00 €	- 3 359,54 €
BRUSQUET (LE)	- 10 312,66 €	-4 500,00 €	- 14 812,66 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	130,04 €	0,00 €	130,04 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	31 320,09 €	-3 960,00 €	27 360,09 €
CHAMPTERCIER	129 470,56 €	-5 760,00 €	123 710,56 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 930 511,33 €	-31 320,00 €	2 899 191,33 €
CHATEAUREDON	-23,76 €	-180,00 €	- 203,76 €
DIGNE-LES-BAINS	950 199,39 €	-101 160,00 €	849 039,39 €
DRAIX	2 839,86 €	-540,00 €	2 299,86 €
ENTRAGES	- 5 297,89 €	-720,00 €	-6 017,89 €
ESCALE (L')	15 398,15 €	-9 540,00 €	5 858,15 €
ESTOUBLON	2,82 €	-2 520,00 €	-2 517,18 €
GANAGOBIE	78 957,56 €	-180,00 €	78 777,56 €
HAUTES-DUYES (LES)	- 773,96 €	-180,00 €	- 953,96 €
JAVIE (LA)	21 420,39 €	-3 060,00 €	18 360,39 €
MAJASTRES	334,40 €	0,00 €	334,40 €
MALIJAI	121 997,33 €	-14 040,00 €	107 957,33 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	44 428,70 €	-3 960,00 €	40 468,70 €
MALLEMOISSON	73 449,58 €	-8 640,00 €	64 809,58 €
MARCOUX	- 17 922,29 €	-2 700,00 €	-20 622,29 €
MEES (LES)	1 346 132,71 €	-22 860,00 €	1 323 272,71 €
MEZEL	-27 408,55 €	-2 160,00 €	-29 568,55 €
MIRABEAU	27 019,63 €	-2 700,00 €	24 319,63 €
MONTCLAR	196 831,64 €	-8 460,00 €	188 371,64 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	158 961,58 €	-5 400,00 €	153 561,58 €
PEYRUIS	392 539,53 €	-21 240,00 €	371 299,53 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	20 857,10 €	-1 080,00 €	19 777,10 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	- 12 750,75 €	-2 340,00 €	-15 090,75 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	307 775,54 €	-720,00 €	307 055,54 €
SAINT-JEANNET	7 384,04 €	-360,00 €	7 024,04 €

SAINT-JULIEN-D'ASSE	5 558,81 €	-1 440,00 €	4 118,81 €
SAINT-JURS	623,86 €	-540,00 €	83,86 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 393,23 €	0,00 €	2 393,23 €
SELONNET	101 264,93 €	-7 200,00 €	94 064,93 €
SEYNE LES ALPES	452 475,83 €	-14 580,00 €	437 895,83 €
THOARD	20 160,95 €	-5 220,00 €	14 940,95 €
VERDACHES	8 246,13 €	-180,00 €	8 066,13 €
VERNET (LE)	25 394,71 €	-1 080,00 €	24 314,71 €
VOLONNE	73 388,95 €	-4 680,00 €	68 708,95 €
TOTAL	7 765 500,16 €	-310 320,00 €	7 455 180,16 €

- D'autoriser Madame la Présidente à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son attribution de compensation libre, qu'elle devra présenter à l'approbation de son conseil municipal,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote

A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés
Soit :

Nombre de votants : 60

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 58

(dont 3 votes contre et 55 votes pour)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO
PUBLIE LE :

25 JUIN 2025



Le secrétaire de séance,

Sandrine COSSERAT